



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 05

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_05-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**AP/CP : réajustement des crédits
de paiement 2026**

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu’il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents et d’en créer une nouvelle en lien avec les eaux pluviales urbaines.

8 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2026.

Il s’agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d’art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l’habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d’épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget 2026, selon le détail ci-dessous :

L’autorisation de programme n° 18 Eaux Pluviales Urbaines, créée au début du précédent mandat arrive à son terme. Il est proposé d’en créer une nouvelle couvrant le mandat actuel portant le n° 23 et qui serait nommée « Eaux pluviales urbaines 2027-2032 ».

Dans le même temps, il est proposé de réviser l’Autorisation de Programme n° 18 afin de supprimer les crédits de paiement prévus en 2027, ceux-ci étant désormais repris dans le cadre de la nouvelle autorisation de programme.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l’actualisation du plan pluriannuel d’investissement et d’avenants, il est proposé de réviser l’autorisation de programme n° 19 « Perré de Saint Gilles Croix de Vie », n° 20 « ouvrages d’art » et n° 21 « SCoT PLUi-H ».

† Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16
Bâtiment siège administratif

Date d’ouverture de l’AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 156 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023, 11 avril 2024 et 2 juin 2026).

La répartition des crédits de paiement de l’Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l’opération	Crédits de paiement de fin 2025	Crédits de paiement 2026
Bâtiment siège administratif	4 156 000 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d’ouverture de l’AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Montant révisé : 6 452 000 € (délibération du 11 avril 2024)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 882 487,51 €	1 217 040 €	1 352 472,49 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

Afin de tenir compte de la création de la nouvelle Autorisation de Programme n° 23 « Eaux pluviales urbaines 2027-2032 » il est proposé de réduire le montant de l'autorisation de programme à 13 609 511,30 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	13 609 511,30 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et qui s'étaleront sur plusieurs exercices. Afin de tenir compte de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser son montant à 8 449 200 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	8 449 200 €	15 120 €	249 200 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 984 880 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices.

Afin de tenir compte de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de réviser son montant à 3 850 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n°20 – Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2028
Ouvrages d'art	3 850 000 €	11 880 €	1 000 000 €	1 300 000 €	800 000 €	738 120 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21
SCoT PLUi

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)
Montant initial : 830 000 €

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

Un avenant d'un montant de 32 695,20 € TTC est en cours d'approbation. Son adoption porterait le montant total du marché à 859 351,20 € TTC. Afin de tenir compte de cette évolution et des révisions de prix, il est proposé de porter le montant de l'Autorisation de Programme à 870 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
SCoT PLUi	870 000 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00€	177 449,65 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22
Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)
Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvé s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 118 500 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 552 674 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 23 Eaux pluviales urbaines 2027-2032

Date d'ouverture de l'AP n° 23 : 2026 (délibération du 1^{er} octobre)

En 2021 a été créé une Autorisation de Programme n°18 dont le montant actuel est de 14 077 079,52 €.

Il est proposé d'en créer une nouvelle pour la période 2027-2032, dont le numéro serait le 23 et appelée « Eaux Pluviales Urbaines 2027-2032 ».

Montant proposé : 15 000 000 €

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 23 serait la suivante :

AP n° 23 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032
Eaux pluviales urbaines 2027-2032	15 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2026

♦Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 150 000,00 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 882 487,51 €	1 217 040,00 €	1 352 472,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	13 609 511,30 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gèles Croix de Vie	8 449 200,00 €	15 120,00 €	249 200,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 984 880,00 €	0,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	3 850 000,00 €	11 880,00 €	1 000 000,00 €	1 300 000,00 €	800 000,00 €	738 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	870 000,00 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	177 449,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	1 710 000,00 €	1 118 500,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 552 674,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°23 - Eaux pluviales urbaines 2027-2032	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
TOTAL	60 047 885,30 €	19 988 226,94 €	7 454 062,22 €	7 212 472,49 €	7 117 449,65 €	6 790 794,00 €	4 500 000,00 €	4 484 880,00 €	2 500 000,00 €

♦Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand	43 000 000,00 €	42 370 589,03 €	462 800,00 €	166 610,97 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, L.5216-1 et suivants et R.2311-9,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu le Budget 2026,
Vu la délibération n° 2026-05-08 du 2 juin 2026 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,
Vu le rapport,
Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,
Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,
Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement des Autorisations de Programmes, sur le Budget Principal, n° 18 « Eaux pluviales urbaines », n° 19 « Perré de Saint Gilles Croix de Vie », n° 20 « ouvrages d'art » et n° 21 « SCoT PLUi-H » ;

Article 2 : d'approuver la création d'une autorisation de programme n° 23 « Eaux pluviales urbaines 2027-2032 » pour un montant de 15 000 000 € ;

Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2026 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget annexe Assainissement Régie ;

Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget 2026 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programmes ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au Budget 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL

Givrand le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.